

RETROVISEURS - PRESCRIPTIONS GENERALES

Page 1/12

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
4. RÉALISATION DES RÉTROVISEURS	4
4.1. GÉNÉRALITÉS	4
4.2. ASPECT ET PRÉSENTATION	4
5. ESSAIS SPÉCIFIQUES AUX MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS	5
5.1. QUALITÉ DES MATÉRIAUX	5
5.2. QUALITÉ DES REVÊTEMENTS	5
6. ESSAIS SPÉCIFIQUES AU FONCTIONNEMENT DU RÉTROVISEUR	5
6.1. PRÉPARATION AUX ESSAIS	5
6.2. SÉCURITÉ	6
6.3. DÉMONTABILITÉ	6
6.4. EFFORTS DE MANOEUVRE	6
6.5. DÉFINITION DES CYCLES A ET B	6
6.6. ENDURANCE À EFFECTUER	9
6.7. CAS DES RÉTROVISEURS À COMMANDE ÉLECTRIQUE	10
6.8. CAS DES RÉTROVISEURS À MIROIR CHAUFFANT	10
6.9. COMPORTEMENT VIBRATOIRE DU RÉTROVISEUR	10
6.10. QUALITÉS OPTIQUES DU RÉTROVISEUR	10
6.11. ENDURANCE VIBRATOIRE	11
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	12
7.1. HISTORIQUE	12
7.2. DOCUMENTS CITÉS	12
7.3. EQUIVALENT À :	12
7.4. CONFORME À :	12
7.5. MOTS CLEFS	12

1.OBJET

Le présent cahier des charges concerne les rétroviseurs intérieurs et extérieurs à miroir plan ou bombé, à prisme ou multiglace, dont le réglage s'effectue :

- par action directe sur le miroir ou sur le boîtier,
- par commande indirecte mécanique ou électrique (*).

Il complète par des spécifications particulières aux Sociétés Automobiles du Groupe les prescriptions auxquelles les rétroviseurs sont soumis dans les pays où les véhicules sont commercialisés.

(*) Pour les rétroviseurs spécifiques :

- Rétroviseurs extérieurs à réglage par commande électrique, voir le cahier des charges B26 3150.
- Rétroviseurs extérieurs à miroir chauffant 12 Volts, voir le cahier des charges B26 3160.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

RETROVISEURS - PRESCRIPTIONS GENERALES	B26 3110	2/12
---	-----------------	------

L'application des exigences du présent cahier des charges doit être indiquée sur les documents sous la forme suivante : CDC B26 3110.

Des exigences complémentaires peuvent être indiquées :

- Rétroviseurs à commande électrique : CDC B26 3150.
- Rétroviseurs à miroir chauffant : CDC B26 3160.

En outre le plan fonctionnel doit porter les indications ci-après :

- Nuance d'acier utilisée, s'il y a lieu (§ Acier inoxydable).
- Valeur tolérancée du couple de manoeuvre (§ Réglage de l'orientation).
- Valeur tolérancée de l'effort ou du couple d'effacement (§ Effacement du rétroviseur extérieur).
- Valeur tolérancée de l'effort de manoeuvre de la commande jour/nuit (§ Commande jour/nuit).
- Valeurs maximales des angles des mouvements extrêmes du miroir (§ Mouvements de réglage : cycles A).

3.PRESCRIPTIONS GENERALES

Ces prescriptions sont celles du cahier des charges B20 0110 dont les paragraphes ci-après sont complétés comme suit :

C - APPROBATION OU ACCEPTATION DES FOURNITURES

Les conceptions, matières, protections, présentation, non définies au plan fonctionnel sont laissées à l'initiative des Fournisseurs, mais doivent être acceptées par les services techniques habilités et précisées sur les plans des Fournisseurs.

E - MARQUAGE

La ou les marques d'homologation.

G - CONDITIONS DE LIVRAISON

Les rétroviseurs doivent avoir un repérage, sous forme d'étiquette carrée de dimension 10 x 10 mm ou triangulaire équilatérale de hauteur 10 mm, en un emplacement défini au plan fonctionnel.

L'étiquette doit être adhésive et devra pouvoir se décoller par des moyens simples (eau par exemple).

Les couleurs et formes des étiquettes doivent être choisies conformément au tableau ci-après :

Emplacement	Rayon			
	Infini	1400	1800	4000
Conducteur	Carré blanc	Carré vert	Carré jaune	Carré bleu
Passager	Triangle blanc	Triangle vert	Triangle jaune	Triangle bleu
Commun conducteur et passager	Carré blanc + Triangle blanc	Carré vert + Triangle vert	Carré jaune + Triangle jaune	Carré bleu + Triangle bleu

4.REALISATION DES RETROVISEURS

4.1.GENERALITES

La conception des rétroviseurs et de leur mécanisme doit permettre pour un même côté du véhicule, l'utilisation "passager" et l'utilisation "conducteur" sans modification ou adjonction de pièces.

4.2.ASPECT ET PRESENTATION

Les rétroviseurs doivent être identiques à ceux qui ont été approuvés en particulier en ce qui concerne la teinte du boîtier et celle du miroir.

Les rétroviseurs doivent être exempts de défauts tel que : piquûre, cloque, retassure, rayure, ...

La découpe du verre doit être nette, sans éclat ni amorce de fêlure.

Le revêtement réfléchissant doit être régulier, exempt de tâche et de rayure et efficacement protégé.

Les rétroviseurs doivent conserver un aspect acceptable et avoir une bonne tenue :

- dans les conditions normales d'utilisation,
- au vieillissement,
- au stockage,
- au frottement à sec et en présence d'agents de nettoyage, par exemple : eau, eau savonneuse, alcool, essence type F suivant la méthode d'essai D45 1010,
- aux produits de conditionnement et déconditionnement (rétroviseurs extérieurs) suivant la méthode d'essai D49 1561.

Plusieurs types de revêtement peuvent être utilisés :

- peinture (pièces métalliques et plastiques),
- chrome (pièces métalliques et plastiques),
- anodisation (pièces métalliques en alliage léger),
- plastique (pièces métalliques, procédé "SKIN PLATE"),
- projection cathodique sous vide (pièces plastiques).

Certaines pièces peuvent être également réalisées en acier inoxydable.